

COMMUNE DE SOULAIRES 28130

Arrêté n° 01.06.2026

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'AIRE COLLECTIVE DE JEUX, PLACE GUY ALEXANDRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULAIRES

Le Maire de la Commune de Soulares,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-5 conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le décret n°96-699 du 10 août 1984 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant que les réparations des équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux sise « place Guy Alexandre » qui présentaient des non-conformités et/ou danger pour l'utilisateur, ont permis de lever les non-conformités ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE :

Article 1^{er} L'arrêté n°01.12.2025 portant fermeture temporaire de l'aire collective de jeux, place Guy Alexandre, sur le territoire de la commune de Soulares est retiré.

Article 2 L'aire collective de jeux, place Guy Alexandre, sur le territoire de la commune de Soulares est de nouveau ouverte aux usagers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées.

ARTICLE 4 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la commune de Soulares,
- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Maintenon

Fait à Soulares, le 29 juin 2026

Le Maire,
Vincent FREBOURG

